



LA BODEGA AZUL
Aurélien BASTIANI
Mas de la Tuilerie
Route de Sommières
30700 BLAUZAC
bodegaazul@yahoo.fr

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE
GITANO SBA
Saison 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ACHETEUR :

M. ou Mme. XXX

Domiciliée : XXX

XXX - FRANCE

Et l'ÉTALONNIER :

M. Aurélien BASTIANI

Elevage LA BODEGA AZUL

Domicilié : La Tuilerie

Route de Sommières

30700 BLAUZAC - FRANCE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ACHAT VENTE

Par le présent contrat, l'Acheteur confirme à l'Étalonnier, qui l'accepte, l'achat de la saillie du cheval ainsi désigné :

ETALON

Nom : **GITANO SBA** (N° UELN : 7240151603FR887)

Sexe : M

Né le : 04/05/2016 de HEBREO AL ANDALUS (N° UELN : 724015110280352)

Et de PALOMA ER (N° UELN : 1901010024FR196)

Pour la jument ainsi désignée :

JUMENT

Nom : **XXX** (N° UELN : XXX)

Sexe : F

Née le : XX/XX/20XX de XXX (N° UELN : XXX)

Et de XXX (N° UELN : XXX)

Aurélien BASTIANI mandate Sandy RICHARD, du Centre d'Insémination « Elevage des Baraques », 4885 Route de Saint Théodorit, 30260 Cannes et Clairan, pour expédier la semence objet du présent contrat.

La jument sera inséminée dans le centre agréé : XXX

Adresse : XXX

Mobile : XXX

Courriel : XXX

Date approximative : XX/XX/2021

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix de vente de la saillie est fixé à 1 000 euros HT EXW (TVA 10%).

Les frais techniques, le prélèvement en IAF et IART et le transport sont à la charge de l'acheteur.

L'attestation de saillie sera fournie à l'intégralité du règlement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET CONDITIONS

1) PAIEMENT

1- Le paiement de la saillie sera effectué par l'acheteur à l'étalonnier comme suit :

- 500 € HT soit 550 € TTC ainsi que les frais techniques, d'expédition et transport à l'envoi des doses,
- 500 € HT soit 550 € TTC après l'échographie positive de la jument à 2 mois de gestation.

2- Le règlement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de Aurélien BASTIANI
- Par virement bancaire IBAN : FR76 1350 6100 0085 1038 4183 110
BIC : AGRIFRPP835

3- Le prix de la saillie est dû, même si elle est annulée par l'acheteur. Elle n'est transférable à un autre acheteur qu'après autorisation de l'étalonnier.

2) MODE D'INSEMINATION

L'acheteur choisit le mode d'insémination suivant (cocher la case correspondante) :

Insémination Artificielle en Frais – IAF

Frais = pension de l'étalon au centre d'insémination + prélèvement de l'étalon

Insémination Artificielle Réfrigérée Transportée – IART

Frais = prélèvement, préparation des doses et envoi : 180 € TTC

Insémination Artificielle en Congelé – IAC

Frais = frais techniques et d'envoi : 240 € TTC

Attention : Pour de l'IART prévenir pour l'envoi des doses minimum 24h avant l'envoi !

Les frais de prélèvement et d'envoi sont à régler directement au centre avant la demande d'envoi par chèque ou virement bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1350 6100 0004 5448 6200 023

BIC : AGRIFRPP835

3) CONDITIONS GENERALES POUR DE L'IAC

1- Le prix comprend la mise à disposition de 3 doses de 8 paillettes, soient 24 paillettes pour la saison de monte 2024.

Les demandes d'envoi de doses sont exclusivement du ressort de l'Etalonnier.

2- Les doses non utilisées sont la propriété de l'Etalonnier et seront considérées comme étant mises en location à l'Acheteur. L'Acheteur prendra donc à sa charge les frais de stockage sur le lieu de son choix s'il souhaite conserver la semence en vue d'une utilisation ultérieure, moyennant l'établissement d'un nouveau contrat de saillie avec un tarif préférentiel (50% sur le montant de la saillie et pas de frais supplémentaires).

3- La semence acquise en vue d'un transfert d'embryon n'est valable que pour une seule gestation en 2024. Si plusieurs gestations sont obtenues à partir d'une même récolte, un nouveau contrat de saillie devra être réglé pour chaque gestation supplémentaire.

4- Les frais techniques sont de 120 € HT (TVA 10%) soit 132 € TTC à régler à la réservation. Les frais d'envoi avant chaque envoi.

5- L'Etalonnier fournira l'attestation de saillie après parfait paiement du prix.

4) CONDITIONS PARTICULIERES

Si les essais en IAC sont négatifs, l'Etalonnier s'engage à envoyer de la semence réfrigérée pour une IART (Insémination Artificielle Réfrigérée Transportée).

Les frais de prélèvement et d'envoi (180 € TTC) ainsi que le transport de l'étalon de son lieu de résidence au centre d'insémination seront alors à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 4 : LITIGES

L'Etalonnier et l'Acheteur s'engagent, en cas de litige qui naîtrait à la suite de la vente objet du présent contrat, à se soumettre à une médiation, préalablement à toute autre action.

En cas d'échec de ladite médiation, toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, sera soumise au Tribunal de Nîmes.

ARTICLE 5 : SIGNATURE

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à : Blauzac

Le : XX/XX/2023

L'Acheteur

L'Etalonnier

